

144.1 Ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) (Géorgie) (Espagne) ; adhérer au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;

144.2 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) (Estonie) (Hongrie) ; adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) (Togo) ;

144.3 Prendre des mesures en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili) ;

144.4 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Norvège) ;

144.5 Abolir officiellement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

144.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;

144.7 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Italie) ;

144.8 Songer à retirer les déclarations et réserves restantes relatives à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) ;

144.9 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Croatie) (Monténégro) ;

144.10 Accélérer la procédure de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Géorgie) ;

144.11 Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;

144.12 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation nationale en conformité avec les dispositions de cet instrument (Autriche) ;

144.13 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;

144.14 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre sa législation nationale pleinement conforme à cet instrument, comme cela a été recommandé précédemment (Lettonie) ;

144.15 Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et adapter pleinement sa législation à toutes les obligations énoncées dans le Statut (Norvège) ;

144.16 Ratifier la convention (no 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;

144.17 Adopter un processus de sélection ouvert, fondé sur le mérite, pour sélectionner les candidats nationaux aux élections aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

144.18 Prendre les mesures nécessaires pour parvenir à l'abolition totale de la peine de mort (Brésil) ;

144.19 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Autriche) ;

144.20 Continuer d'interagir de manière constructive avec les mécanismes des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Côte d'Ivoire) ;

144.21 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Guatemala) ;

144.22 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, comme cela a été précédemment recommandé (Lettonie) ;

144.23 Prendre des mesures concrètes pour renforcer sa coopération avec les procédures spéciales de l'ONU, notamment celles du Conseil des droits de l'homme (Portugal) ;

144.24 Accepter la création d'une composante droits de l'homme permanente au sein de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, étant donné la nécessité persistante de surveillance indépendante et impartiale de la situation des droits de l'homme sur place, comme cela a déjà été recommandé (Uruguay) ;

144.25 S'engager à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, l'Envoyé spécial du

Secrétaire général pour le Sahara occidental (Zimbabwe) ;

144.26 Se conformer aux dispositions de la résolution 2351 (2017) du Conseil de sécurité, qui proroge le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, et s'aligner sur le principe de l'autodétermination du peuple sahraoui (Mozambique) ;

144.27 Coopérer avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental nouvellement nommé (Mozambique) ;

144.28 Accepter l'inclusion d'une composante droits de l'homme dans le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (Namibie) ;

144.29 Continuer de travailler avec le HCDH et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour rétablir le programme d'aide humanitaire à la population du Sahara occidental (Sierra Leone) ;

144.30 Coopérer pleinement avec le Secrétaire général, les envoyés spéciaux de l'Union africaine et le HCDH sur la situation au Sahara occidental (Afrique du Sud) ;

144.31 Faire en sorte que le Code pénal soit pleinement en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie) ;

144.32 Réviser le Code pénal et les lois connexes pour assurer le respect des normes internationales, garantir l'égalité entre hommes et femmes, ériger en infraction le viol conjugal, dépenaliser les relations sexuelles hors mariage, abolir la discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage, relever l'âge minimum du mariage à 18 ans, dépenaliser les relations homosexuelles librement consenties et mettre au point des programmes de sensibilisation du public pour lutter contre la stigmatisation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Irlande) ;

144.33 Continuer de renforcer son cadre législatif et institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Oman) ;

144.34 Adopter et appliquer une législation complète contre la discrimination (Ukraine) ;

144.35 Prendre des mesures pour mettre la définition de la torture en conformité avec celle énoncée dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

144.36 Adhérer au Statut de Rome et mettre sa législation nationale en conformité avec cet instrument, notamment en intégrant des dispositions visant à coopérer promptement et pleinement avec la Cour pénale internationale (Guatemala) ;

144.37 Poursuivre ses mesures visant à consolider les principes des droits de l'homme et des libertés publiques (Yémen) ;

144.38 Continuer à intégrer les droits de l'homme dans différents secteurs et organismes nationaux (Égypte) ;

144.39 Continuer d'allouer les fonds nécessaires à la mise en œuvre de projets visant à accroître l'intégration des droits de l'homme dans les politiques publiques (Éthiopie) ;

144.40 Consolider l'expérience de la régionalisation et poursuivre la participation des jeunes et des femmes dans toutes les régions du Royaume, y compris dans les provinces méridionales (Gabon) ;

144.41 Accélérer la mise en œuvre de la régionalisation avancée, en tant que moyen de promouvoir la participation des citoyens, en particulier des femmes et des jeunes, des 12 régions du Royaume, à la gouvernance politique et économique du pays (Indonésie) ;

144.42 Continuer à mettre en place des politiques et des programmes publics relatifs aux droits de l'homme, y compris sur le rôle effectif des parlementaires dans la promotion et la protection des droits de l'homme (Philippines) ;

144.43 Renforcer les réalisations dans le domaine de la consolidation des droits de l'homme (Sénégal) ;

144.44 Poursuivre les réformes visant à consolider l'état de droit et les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme (Viet Nam) ;

144.45 Accélérer le processus de création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (Gabon) ;

144.46 Poursuivre les efforts visant à soutenir les comités régionaux du Conseil national des droits de l'homme, en particulier dans les provinces du sud (Jordanie) ;

144.47 Mettre en place l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (Koweït) ;

144.48 Établir un mécanisme national de prévention indépendant, efficace et doté de ressources suffisantes conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

- 144.49 Accélérer le processus de création du mécanisme national de prévention de la torture (Grèce) ;
- 144.50 Rationaliser le processus de création du mécanisme national de prévention de la torture, et assurer une participation large et sans exclusive audit mécanisme (Guatemala) ;
- 144.51 Intensifier les efforts pour combattre la torture et les autres mauvais traitements commis par des agents de l'État par la mise en place d'un mécanisme national indépendant et efficace pour la prévention de la torture (Espagne) ;
- 144.52 Veiller à ce qu'un mécanisme national de prévention soit mis sur pied rapidement et que le mécanisme s'appuie sur une base juridique et reçoive les ressources humaines et les moyens financiers nécessaires pour s'acquitter de son mandat en toute indépendance et de manière efficace (Suisse) ;
- 144.53 Mettre en place un mécanisme de protection des droits des personnes handicapées (Madagascar) ;
- 144.54 Créer un mécanisme national pour la protection des droits des personnes handicapées (Bahreïn) ;
- 144.55 Continuer à promouvoir le rôle des institutions nationales de protection des droits de l'homme en appuyant les activités des comités régionaux du Conseil national des droits de l'homme dans diverses régions, en particulier dans les villes de Laayoune et Dakhla, dans les provinces du sud (Bahreïn) ;
- 144.56 Soutenir l'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme menée par le Conseil national des droits de l'homme par l'intermédiaire de ses commissions régionales sur tout le territoire (République centrafricaine) ;
- 144.57 Poursuivre ses efforts en vue de mettre en place et consolider les institutions et mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme (Gabon) ;
- 144.58 Veiller à établir des procédures régissant l'enregistrement des organisations de la société civile, notamment celles qui défendent le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination (Islande) ;
- 144.59 Renforcer les mesures prises par le Conseil national pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier par l'intermédiaire de ses commissions sur l'ensemble du territoire (Madagascar) ;
- 144.60 Continuer d'améliorer le rôle et les capacités de l'institution nationale des droits de l'homme, qui a conservé son statut A en mars 2016, en pleine conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Mauritanie) ;
- 144.61 Veiller à ce que les procédures régissant l'enregistrement des organisations de la société civile, notamment celles qui défendent le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, soient conformes aux normes internationales (Norvège) ;
- 144.62 Poursuivre les efforts du Gouvernement visant à doter l'institution nationale des droits de l'homme des ressources budgétaires suffisantes (Togo) ;
- 144.63 Redoubler d'efforts pour promouvoir la culture des droits de l'homme et l'éducation aux droits de l'homme (Liban) ;
- 144.64 Poursuivre l'expérience positive consistant à organiser des programmes de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme à l'intention des organismes chargés de faire respecter la loi (Azerbaïdjan) ;
- 144.65 Continuer de former les fonctionnaires aux droits de l'homme (Liban) ;
- 144.66 Promouvoir l'éducation et la formation des agents de la fonction publique aux droits de l'homme, en veillant à la fourniture des ressources nécessaires, à tous les niveaux. Les employés de l'administration à l'échelon local, qui ont l'influence la plus directe sur la population, manquent le plus souvent de formation aux droits de l'homme ou des ressources nécessaires pour satisfaire aux normes internationales sur les droits de l'homme (République de Corée) ;
- 144.67 Veiller à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées à la mise en œuvre de programmes et d'activités sur les droits de l'homme (Philippines) ;
- 144.68 Permettre au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination par un référendum démocratique (Zimbabwe) ;
- 144.69 Poursuivre les efforts visant à élaborer un cadre national pour le développement humain qui tienne compte de l'égalité des sexes et de la non-discrimination (Tunisie) ;
- 144.70 Dépénaliser les relations homosexuelles librement consenties et libérer les personnes qui ont été détenues pour cette raison (Uruguay) ;
- 144.71 Abroger l'article 490 du Code pénal érigeant en infraction les relations sexuelles hors mariage afin d'éliminer les risques associés à l'abandon et la stigmatisation institutionnelle des enfants nés hors mariage (Belgique) ;
- 144.72 Interdire la discrimination et ériger en infraction la violence envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Canada) ;

144.73 Mettre fin aux formes de discrimination (notamment juridiques) auxquelles se heurtent les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (France) ;

144.74 Décriminaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Mexico) ;

144.75 Garantir les mêmes droits à tous les citoyens, y compris ceux de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, en dépénalisant les relations entre personnes de même sexe et en éliminant toutes les lois discriminatoires sur la base de l'orientation sexuelle (Espagne) ;

144.76 Adopter et appliquer une législation complète contre la discrimination qui contienne une interdiction générale de toutes formes de discrimination directe et indirecte (Hongrie) ;

144.77 Dépénaliser les relations sexuelles consenties, notamment en abrogeant les dispositions des articles 489 à 493 du Code pénal interdisant les relations sexuelles entre personnes du même sexe, les relations sexuelles hors mariage et l'adultère (Pays-Bas) ;

144.78 Adopter une législation complète contre la discrimination (Afrique du Sud) ;

144.79 Prendre des mesures d'urgence pour révoquer les normes qui criminalisent et stigmatisent les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués, et poursuivre et punir les auteurs d'actes de discrimination et de violence à leur égard (Argentine) ;

144.80 Abroger la législation, en particulier l'article 489 du Code pénal, incriminant les relations sexuelles librement consenties entre adultes de même sexe (Islande) ;

144.81 Poursuivre les efforts visant à réaliser les objectifs stratégiques nationaux pour le développement durable (2015-2020) (Oman) ;

144.82 Continuer à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de développement et à améliorer les capacités économiques dans l'ensemble du pays, y compris dans les provinces du sud du Maroc (Arabie saoudite) ;

144.83 Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale sur les changements climatiques (Cuba) ;

144.84 Renforcer l'intégration des droits environnementaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement (Indonésie) ;

144.85 Réviser les dispositions du Code pénal sur le terrorisme et définir les infractions liées au terrorisme plus clairement et précisément (Hongrie) ;

144.86 Réviser les dispositions du Code pénal sur le terrorisme en vue de définir précisément les infractions liées au terrorisme et veiller à ce que la législation soit en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Albanie) ;

144.87 En ce qui concerne la préoccupation exprimée récemment par le Conseil économique et social au sujet de la présence du mur de sable, continuer à mettre en œuvre le programme de déminage le long du mur de sable et indemniser les victimes (Namibie) ;

144.88 Poursuivre les efforts visant à retirer les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre (Pérou) ;

144.89 Adhérer au Traité sur le commerce des armes et adapter la législation nationale à cet instrument (Guatemala) ;

144.90 Mettre en œuvre les recommandations issues du deuxième cycle figurant dans le document A/HRC/21/3 (par. 129.62 et 129.65) et interdire sans équivoque les châtiments corporels en tous lieux, y compris à la maison, dans les institutions de protection de remplacement, dans les crèches et dans les écoles (Haïti) ;

144.91 Mettre en place une législation interdisant les châtiments corporels et les mauvais traitements infligés aux garçons et aux filles (Paraguay) ;

144.92 Abolir la peine de mort (France) ;

144.93 Intensifier le débat national en vue d'abolir la peine de mort (Italie) ;

144.94 Maintenir le moratoire sur la peine de mort et intensifier le dialogue sur la peine capitale et son impact, en vue de son abolition complète pour toutes les infractions (Monténégro) ;

144.95 Poursuivre le débat national en cours relatif à l'abolition de la peine de mort et envisager d'officialiser le moratoire de fait observé actuellement (Albanie) ;

144.96 Maintenir son moratoire de fait sur l'application de la peine de mort en vue de l'abolition totale de celle-ci, notamment dans le cadre du processus de réforme en cours du Code pénal (Rwanda) ;

144.97 Poursuivre le débat national sur l'abolition de la peine de mort (Afrique du Sud) ;

144.98 Envisager d'officialiser le moratoire de fait sur la peine de mort (Ukraine) ;

- 144.99 Envisager d'abolir la peine capitale (Namibie) ;
- 144.100 Éliminer la peine de mort de sa législation nationale (Paraguay) ;
- 144.101 Maintenir le moratoire sur la peine de mort, puis abolir celle-ci définitivement (Autriche) ;
- 144.102 Poursuivre les programmes socioéconomiques pour les détenus aux fins de leur réinsertion socioprofessionnelle à leur sortie de prison, en particulier en faveur des femmes et des jeunes (République centrafricaine) ;
- 144.103 Accélérer le processus de révision du cadre juridique régissant les prisons afin de l'harmoniser avec les normes internationales (Chypre) ;
- 144.104 Prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale (Grèce) ;
- 144.105 Continuer à améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires, réduire la surpopulation et adopter des mesures de substitution à la détention provisoire, et fournir des soins médicaux appropriés aux détenus (Kenya) ;
- 144.106 Accélérer le processus de révision du cadre législatif régissant les prisons en vue de l'harmoniser avec la Constitution de 2011 et les normes internationales (Pakistan) ;
- 144.107 Adopter les amendements proposés au Code de procédure pénale pour assurer le respect des garanties en détention (Ghana) ;
- 144.108 Renforcer ses mécanismes nationaux et la coopération internationale pour lutter contre la traite des êtres humains et, en particulier, le tourisme sexuel impliquant des enfants (Honduras) ;
- 144.109 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains et veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée aux groupes vulnérables en appliquant la loi adoptée à cet égard (Qatar) ;
- 144.110 Élaborer une stratégie nationale pour lutter contre l'esclavage moderne et ratifier le Protocole de 2014 à la Convention sur le travail forcé de l'Organisation internationale du Travail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 144.111 Supprimer les pratiques restrictives à l'encontre des chrétiens et d'autres minorités, notamment les restrictions concernant les activités religieuses et la liberté de pensée et de conscience, conformément au droit international (Kenya) ;
- 144.112 Veiller à ce que les dispositions pertinentes du Code pénal soient mises en conformité avec les obligations du Maroc en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression et d'opinion (Zambie) ;
- 144.113 S'abstenir de se référer à des lois autres que le Code de la presse dans les affaires d'infractions à la liberté d'expression (Danemark) ;
- 144.114 Garantir pleinement les libertés d'expression et d'association et prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent s'acquitter de leur mission (France) ;
- 144.115 Poursuivre les travaux visant à renforcer la liberté d'expression par l'application de la loi portant création du Conseil national de la presse (Qatar) ;
- 144.116 Examiner les dispositions du Code pénal relatives à la liberté d'expression à la lumière de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pays-Bas) ;
- 144.117 Veiller à ce que les dispositions de la Constitution sur la liberté de la presse, la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de réunion et d'association soient respectées, y compris pour les personnes qui veulent exprimer leurs vues sur la situation du et au Sahara occidental (Suède) ;
- 144.118 Mettre un terme aux poursuites engagées à l'encontre de journalistes, en vertu du Code pénal, pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'opinion et d'expression et garantir le droit à l'information (Suède) ;
- 144.119 Cesser les poursuites à l'encontre des journalistes et des autres personnes détenues uniquement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association pacifiques et les libérer (États-Unis d'Amérique) ;
- 144.120 Créer et maintenir, en droit et dans la pratique, un environnement sûr et favorable pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, y compris au Sahara occidental et en ce qui le concerne, grâce à une révision du Code pénal, et supprimer les restrictions à la liberté d'expression, revoir le système d'enregistrement des associations et de notification des réunions et veiller à une application cohérente des règles à tous les rassemblements pacifiques indépendamment de leur objet (Irlande) ;
- 144.121 Lever les obstacles à l'enregistrement des associations non gouvernementales auprès des autorités (Suède) ;
- 144.122 Approuver les demandes de licence pour toutes les associations non gouvernementales demandant

l'enregistrement conformément à la loi, y compris les organisations qui défendent les membres des populations minoritaires (États-Unis d'Amérique) ;

144.123 Mener des enquêtes complètes, impartiales et indépendantes sur toutes les allégations de corruption ou d'abus par les forces de sécurité et en poursuivre les responsables, le cas échéant (États-Unis d'Amérique) ;

144.124 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, ce qui est important pour garantir un procès équitable conformément aux normes internationales des droits de l'homme (Australie) ;

144.125 Mener à bien la réforme de la justice (Koweït) ;

144.126 Accélérer la mise en œuvre de la charte sur la réforme du système judiciaire (Sri Lanka) ;

144.127 Parachever le processus de réforme du système judiciaire et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en conformité avec les exigences constitutionnelles (Soudan) ;

144.128 Réviser le Code pénal et le Code de procédure pénale dans le cadre de la réforme en cours du secteur de la justice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

144.129 Prendre les mesures nécessaires pour abroger toutes les dispositions législatives qui établissent des différences entre les enfants nés dans le mariage et les enfants nés hors mariage, en particulier celles contenues dans le Code de la famille, qui sont discriminatoires à l'égard de ces enfants (Argentine) ;

144.130 Analyser la législation existante et abroger toutes les règles, en particulier celles du Code de la famille, qui sont contraires au principe de l'égalité entre les enfants ou qui constituent une discrimination à l'égard des droits de l'enfant (Chili) ;

144.131 Abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des enfants nés hors mariage (Congo) ;

144.132 Abolir la disposition empêchant les Marocaines de transmettre leur nationalité à leur mari étranger (Congo) ;

144.133 Abroger les dispositions qui privent les femmes de la tutelle légale des enfants mineurs sur un pied d'égalité avec les hommes (Danemark) ;

144.134 Abolir la criminalisation des mères célibataires, permettre la pleine reconnaissance juridique des enfants nés hors mariage (y compris en ce qui concerne leur nom et leur droit de succession) et introduire des tests ADN pour établir la paternité (Allemagne) ;

144.135 Envisager d'éliminer des documents d'identité toutes les données qui pourraient conduire à une discrimination contre les enfants nés hors mariage (Pérou) ;

144.136 Améliorer les procédures actuelles d'enregistrement des enfants pour garantir l'égalité entre les enfants et l'égalité de traitement juridique sans aucune discrimination (Serbie) ;

144.137 Abroger les dispositions du Code de la famille qui sont discriminatoires à l'égard des enfants nés hors mariage (Togo) ;

144.138 Retirer toute référence dans les documents d'identité qui permettrait de repérer les enfants nés hors mariage et abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'égard de ces enfants, en particulier dans le Code de la famille (Turquie) ;

144.139 Éliminer les frais pour les actes de naissance et faciliter la délivrance d'un certificat de naissance à tous les enfants réfugiés qui n'en ont pas encore (Turquie) ;

144.140 Allouer davantage de ressources à la mise en œuvre de politiques nationales en faveur des groupes sociaux vulnérables (Viet Nam) ;

144.141 Poursuivre et accélérer les efforts visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels pour l'ensemble de la population (Djibouti) ;

144.142 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits économiques et sociaux au moyen de stratégies de développement encourageant l'investissement et l'emploi (Arabie saoudite) ;

144.143 Améliorer l'identification des bénéficiaires des régimes de protection sociale (République islamique d'Iran) ;

144.144 Continuer de promouvoir la consolidation de sa politique sociale et lutter contre la pauvreté et les inégalités, qui sont toujours présentes (Angola) ;

144.145 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits économiques et sociaux par la mise en œuvre de programmes de lutte contre la pauvreté, dans le cadre de l'Initiative nationale de développement humain (Côte d'Ivoire) ;

144.146 Poursuivre la mise en œuvre de politiques de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement économique (Égypte) ;

144.147 Poursuivre les efforts pour réduire la pauvreté et combler l'écart de revenu entre les différentes régions et

entre les zones rurales et les zones urbaines (République islamique d'Iran) ;

144.148 Continuer de renforcer les programmes visant à réduire la pauvreté dans le cadre de l'Initiative nationale pour le développement humain (Pakistan) ;

144.149 Partager avec d'autres pays son expérience dans le domaine du développement humain et de la réduction de la pauvreté (Soudan du Sud) ;

144.150 Continuer d'adopter des mesures visant à améliorer la vie des personnes vulnérables dans le pays (Brunéi Darussalam) ;

144.151 Assurer une répartition équitable des ressources entre les zones rurales et les zones urbaines (État de Palestine) ;

144.152 Poursuivre ses efforts louables pour réduire le taux de chômage élevé qui prévaut dans le pays (Bangladesh) ;

144.153 Continuer à promouvoir le développement économique et social afin de relever le niveau de vie de la population régulièrement, dans le but de fournir une base solide à la jouissance de tous les droits de l'homme (Chine) ;

144.154 Renforcer les lois favorisant la réduction des taux de chômage et accroître les possibilités d'emploi afin de contribuer à la réalisation d'un développement durable (Iraq) ;

144.155 Poursuivre ses efforts pour réduire le taux de chômage chez les jeunes, notamment par le renforcement des programmes de formation professionnelle (Libye) ;

144.156 Établir des dialogues visant à engager une coopération qui permettra l'application de pratiques optimales et de plans visant à réduire le chômage, le sous-emploi et le travail informel, et renforcer les politiques de création d'emplois et d'emploi des jeunes (Paraguay) ;

144.157 Continuer de renforcer la promotion des droits environnementaux par leur incorporation dans les plans de développement social et économique pour l'ensemble du Royaume (Émirats arabes unis) ;

144.158 Continuer à mettre en œuvre des politiques et à développer des infrastructures permettant d'accroître l'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes (Singapour) ;

144.159 Adopter un projet de loi réglementant les conditions de travail des travailleurs domestiques (Turquie) ;

144.160 Continuer de fournir une couverture médicale de base à sa population, notamment aux personnes âgées (Brunéi Darussalam) ;

144.161 Améliorer le système de protection sociale en vue d'étendre la couverture sociale et médicale à toute personne (Cuba) ;

144.162 Comme suite aux recommandations issues du deuxième cycle figurant aux paragraphes 129.98, 129.102, 129.111, 129.116, 129.117 et 130.9 du document A/HRC/21/3, accroître les investissements dans l'enseignement public en vue d'augmenter les salaires des enseignants et de mettre en place des programmes de formation professionnelle et technique (Haïti) ;

144.163 Améliorer l'accès aux services de santé dans les zones rurales, en particulier pour réduire la mortalité et la morbidité maternelles (République de Corée) ;

144.164 Continuer de promouvoir les soins et consultations prénatals pour réduire la nécessité du transport d'urgence au moment de l'accouchement et réduire ainsi le risque de décès chez les mères et les enfants (Thaïlande) ;

144.165 Prendre de nouvelles mesures ciblées pour promouvoir l'éducation inclusive pour tous (Arménie) ;

144.166 Mettre en œuvre la vision stratégique pour la réforme de l'éducation sur la période 2015-2030 (Burundi) ;

144.167 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'éducation inclusive en renforçant l'accès à l'éducation pour les personnes handicapées (Équateur) ;

144.168 Continuer de renforcer le droit à l'éducation (Maurice) ;

144.169 Mettre en place une stratégie ou un plan d'action pour lutter contre l'analphabétisme (Niger) ;

144.170 Envisager d'éliminer les différences en matière de scolarisation entre les villes et les zones rurales, entre filles et garçons et parmi les minorités (Pérou) ;

144.171 Mettre en œuvre des mesures visant à garantir l'éducation inclusive pour tous dans l'enseignement primaire, secondaire et universitaire (Portugal) ;

144.172 Prendre des mesures supplémentaires dans le domaine de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans le secteur de l'éducation, en mettant un accent particulier sur la scolarisation des filles et des garçons dans les zones rurales (Roumanie) ;

- 144.173 Soutenir le droit à l'éducation en mettant en œuvre la vision stratégique pour réformer le système éducatif sur la période 2015-2030 (Arabie saoudite) ;
- 144.174 Renforcer et appuyer la promotion de l'éducation des enfants économiquement vulnérables (Soudan du Sud) ;
- 144.175 Poursuivre les efforts pour veiller à ce que tous les enfants soient inscrits à l'école élémentaire et étudier les mesures nécessaires pour toucher les enfants privés d'éducation (État de Palestine) ;
- 144.176 Poursuivre les efforts visant à promouvoir le droit à l'éducation en luttant contre le phénomène de l'abandon scolaire (Soudan) ;
- 144.177 Poursuivre les efforts visant à réformer le système éducatif public et à améliorer la qualité de l'enseignement public pour instaurer l'égalité des chances entre les classes sociales (Tunisie) ;
- 144.178 Intensifier les efforts pour s'assurer que tous les enfants sont scolarisés aux niveaux primaire et secondaire (Turquie) ;
- 144.179 Examiner et, le cas échéant, adapter les programmes scolaires et préscolaires et l'enseignement et les pratiques scolaires pour favoriser l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe et des stéréotypes sexistes, ainsi que pour promouvoir l'autonomisation des filles à un âge précoce (Botswana) ;
- 144.180 Promouvoir des programmes qui encouragent l'éducation des enfants, notamment des filles dans les villages, et bénéficient aux groupes vulnérables (Émirats arabes unis) ;
- 144.181 Poursuivre les efforts de promotion des droits culturels par des programmes visant à protéger et revitaliser la diversité du patrimoine culturel constitutif de l'identité marocaine, y compris le patrimoine hassani dans les provinces du sud (Émirats arabes unis) ;
- 144.182 Continuer à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans les politiques publiques (Égypte) ;
- 144.183 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et la participation des femmes à la vie politique et aux services publics (République démocratique populaire lao) ;
- 144.184 Poursuivre les efforts louables visant à promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants (Mauritanie) ;
- 144.185 Revoir toutes les lois et pratiques qui établissent une discrimination fondée sur le sexe et les mettre en conformité avec le droit international et les normes internationales, et prendre des mesures pour améliorer encore la protection des femmes victimes de la violence, notamment en modifiant le Code pénal pour criminaliser le viol conjugal (Suède) ;
- 144.186 Réviser le Code de la famille afin d'interdire la polygamie et le mariage des mineurs, ainsi que pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'héritage et dans le droit de tutelle (Norvège) ;
- 144.187 Comme suite aux recommandations issues du deuxième cycle figurant dans le document A/HRC/21/3 (par. 129.19, 129.22, 129.27, 129.39, 129.40, 129.43, 129.78, 129.88, 129.93 et 131.7), intensifier les efforts visant à améliorer les droits économiques, sociaux et culturels de la population féminine, avec leur pleine participation (Haïti) ;
- 144.188 Adopter une législation complète et globale visant à éliminer la discrimination et toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à les promouvoir dans tous les domaines, notamment le domaine économique (Honduras) ;
- 144.189 Renforcer le cadre juridique existant pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence et éliminer toutes les normes juridiques à caractère sexiste (Chili) ;
- 144.190 Prendre toutes les mesures nécessaires afin de renforcer la lutte contre la violence domestique et les violences sexuelles envers les femmes (France) ;
- 144.191 Prendre des mesures appropriées, en tenant compte de ses obligations internationales, pour prévenir le mariage des mineurs (Myanmar) ;
- 144.192 Continuer à mettre en place des mesures concrètes aux niveaux local et national pour garantir l'égalité des sexes et lutter contre la discrimination à l'égard des femmes (Singapour) ;
- 144.193 Continuer de s'employer à lutter contre les violences faites aux femmes (Tunisie) ;
- 144.194 Modifier la législation interne pour supprimer toutes les formes de discrimination sexiste et protéger les droits des femmes et des enfants (Australie) ;
- 144.195 Accélérer l'adoption du projet de loi no 103.13 sur la violence à l'égard des femmes, tout en tenant compte de l'importance de l'élargissement de la protection destinée aux femmes victimes de violence, et ériger en infraction le viol conjugal (Belgique) ;
- 144.196 Poursuivre ses efforts tendant à améliorer la législation concernant la violence à l'égard des femmes, conformément aux normes internationales, en agissant dans les domaines de la prévention, de la protection et de

l'assistance, et abroger les dispositions discriminatoires relatives à la garde, au mariage, à l'héritage et à la transmission de la nationalité (Brésil) ;

144.197 Ériger en infraction le viol conjugal et les menaces de violence dans le cadre de son projet de loi 103.13 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et mettre en œuvre des programmes, financés par l'État, pour soutenir les victimes (Canada) ;

144.198 Mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection complète et efficace des femmes contre la violence familiale et accélérer le processus de rédaction d'un projet de loi conforme aux normes internationales dans ce domaine (Allemagne) ;

144.199 Renforcer le cadre juridique visant à prévenir la discrimination et la violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale (Italie) ;

144.200 Accélérer le processus d'adoption du projet de loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Jordanie) ;

144.201 Poursuivre la mise en conformité de la législation, des politiques et des programmes qui établissent les droits de l'enfant afin d'empêcher que les enfants travaillent dans des conditions nocives, mettre un terme aux mariages précoces et criminaliser toutes les formes d'exploitation des enfants (Kenya) ;

144.202 Adopter une législation spécifique sur la violence à l'égard des femmes, y compris les dispositions pénales et civiles nécessaires pour remédier à la violence familiale et au harcèlement sexuel des femmes et des filles (Mexique) ;

144.203 Mettre en œuvre la loi sur la violence à l'égard des femmes rapidement (Norvège) ;

144.204 Adopter une loi générale sur la violence à l'égard des femmes, conformément aux normes internationales, en fournissant les moyens de sa mise en œuvre effective (Paraguay) ;

144.205 Renforcer la législation pour assurer l'égalité entre les sexes, en particulier pour prévenir la violence à l'égard des femmes, et mettre un terme aux mariages précoces et forcés (République de Corée) ;

144.206 Accélérer la promulgation de la loi sur la violence à l'égard des femmes et l'adoption de la définition internationale de la violence fondée sur le genre (Slovénie) ;

144.207 Accomplir de nouveaux progrès dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes en mettant en service l'Autorité pour l'égalité des sexes et la lutte contre toutes les formes de discrimination (Espagne) ;

144.208 Adopter et appliquer une loi globale et non discriminatoire sur la violence à l'égard des femmes et des filles (Suisse) ;

144.209 Mettre en place une législation spécifique pour prévenir les violences faites aux femmes, mener des enquêtes sur ces actes et les réprimer (Ouganda) ;

144.210 Régler le nouveau protocole de la loi sur l'avortement pour donner aux femmes le droit d'avorter en cas d'inceste ou de viol, sur base du rapport de police seulement (Slovénie) ;

144.211 Intensifier les efforts pour combattre la violence à l'égard des femmes en appliquant strictement les lois pertinentes et améliorer les mécanismes d'assistance aux victimes (Thaïlande) ;

144.212 Prendre des mesures supplémentaires sur la violence familiale (Grèce) ;

144.213 Modifier la loi sur les successions dans le Code de la famille afin de faire respecter l'égalité entre les sexes, comme le prévoit l'article 19 de la Constitution du Maroc (Canada) ;

144.214 Adopter des mesures appropriées en vue d'intégrer davantage les femmes dans les activités économiques et de leur garantir le droit à l'égalité de traitement et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Serbie) ;

144.215 Apporter de nouvelles modifications au Code de la famille afin de supprimer toutes les exceptions qui autorisent le mariage des enfants de moins de 18 ans (Botswana) ;

144.216 Veiller à ce que l'âge minimum du mariage, fixé à 18 ans, soit respecté, notamment en empêchant les juges d'autoriser les enfants à se marier en vertu de l'article 20 du Code de la famille (Canada) ;

144.217 Éliminer la pratique néfaste du mariage précoce et sensibiliser le public et les parents pour la protection efficace des mineurs (Croatie) ;

144.218 Renforcer les mesures visant à éliminer les mariages d'enfants et accélérer l'adoption de la loi abolissant le mariage forcé des enfants (Sierra Leone) ;

144.219 Prendre des mesures pour contrecarrer la tendance des autorisations judiciaires de mariage entre mineurs, notamment en apportant les modifications nécessaires au Code de la famille (Suède) ;

- 144.220 Renforcer la promotion de la participation politique des femmes et des jeunes (Équateur) ;
- 144.221 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la participation politique des femmes (Jordanie) ;
- 144.222 Prendre des mesures plus efficaces pour mieux protéger les droits des enfants, des personnes handicapées, des migrants et autres groupes vulnérables (Chine) ;
- 144.223 Poursuivre les efforts pour faire en sorte que les enfants et adolescents vulnérables vivant en milieu rural aient accès à une éducation et à des services de santé de qualité (République démocratique populaire lao) ;
- 144.224 Continuer à renforcer les politiques publiques pertinentes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier les droits des enfants, des migrants et des demandeurs d'asile et des personnes handicapées (Roumanie) ;
- 144.225 Poursuivre ses efforts pour lutter contre le travail des enfants par la mise en œuvre effective de la loi sur les conditions de travail et d'emploi des travailleurs domestiques (Maldives) ;
- 144.226 Interdire et incriminer expressément l'enrôlement et l'utilisation dans des hostilités d'enfants de moins de 18 ans (Ukraine) ;
- 144.227 Poursuivre ses efforts pour assurer la protection et la promotion des droits des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées et les enfants (Chypre) ;
- 144.228 Accélérer encore les efforts visant à promouvoir les droits des femmes et des enfants, en particulier ceux qui sont handicapés (Géorgie) ;
- 144.229 Continuer de prendre des mesures globales pour mieux intégrer les personnes handicapées dans la société (Hongrie) ;
- 144.230 Continuer à renforcer la mise en œuvre des politiques publiques concernant les personnes handicapées (Libye) ;
- 144.231 Intégrer la langue des signes dans les médias publics et assurer la formation des interprètes dans ce domaine (Madagascar) ;
- 144.232 Poursuivre ses efforts appréciables en faveur du développement des langues nationales et promouvoir et protéger la langue et les patrimoines culturels amazighs (Bangladesh) ;
- 144.233 Poursuivre les efforts visant à introduire l'enseignement de la langue et de la culture amazighes (Burundi) ;
- 144.234 Poursuivre les efforts en vue de la promotion et de la préservation du patrimoine culturel saharo-hassani, tel que consacré dans la Constitution de 2011 (Burundi) ;
- 144.235 Continuer d'adopter les mesures législatives et les politiques de protection nécessaires pour assurer l'éducation aux populations amazighes et sahraouies à tous les niveaux, ainsi que la pleine jouissance de leurs droits de manifester et de participer à la vie culturelle du pays, en préservant leurs traditions et leur identité (Mexique) ;
- 144.236 Garantir un accès plein et égal aux ressources socioéconomiques (y compris l'accès à l'enseignement supérieur et aux cours de langue traditionnelle) pour les populations amazighe et saharienne/sahraouie (Sierra Leone) ;
- 144.237 Poursuivre la mise en œuvre de la politique de promotion et de protection effectives des droits des migrants (République centrafricaine) ;
- 144.238 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits des migrants (Djibouti) ;
- 144.239 Réexaminer complètement la législation nationale sur les migrations et l'asile (Honduras) ;
- 144.240 Accélérer l'examen du cadre juridique en matière de migration et d'asile afin de l'aligner sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Ouganda) ;
- 144.241 Envisager de partager avec d'autres pays l'expérience marocaine en matière de protection et de promotion des droits des migrants (Sénégal) ;
- 144.242 Adhérer aux conventions relatives au statut des apatrides et à la réduction des cas d'apatridie pour accorder la nationalité aux enfants qui, autrement, demeureraient apatrides et les incorporer dans le droit interne (Kenya) ;
- 144.243 Permettre au peuple sahraoui d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et, dans ce contexte, accepter un calendrier proposé par le Secrétaire général relatif à l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination au Sahara occidental (Namibie) ;
- 144.244 Élaborer et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme au Sahara occidental, notamment la liberté d'expression et de réunion (Islande).

145. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

